

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 20
février 2025

Ouverture de la séance le jeudi 20 février 2025 à 20h30 Salle Belle-Vue

***Conformément à la délibération n° 20241212D02 relative au transfert temporaire du lieu de
réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie***

Etaient présents : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : DUDOGNON-HERAULT Marielle ayant donné pouvoir à BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

Absents excusés : DEVAUD Angélique

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 20 février 2025 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Convention SyDEV : Suppression de boules Cité Vieille Fontaine
5. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
6. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association - année scolaire 2024-2025
7. Approbation du compte de gestion du budget principal-exercice 2024
8. Approbation du compte administratif du budget principal -exercice 2024
9. Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Le Bardeau-exercice 2024

- 10. Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement du Bardeau- exercice 2024
- 11. Orientation budgétaire
- 12. Divers : Agrivoltaïsme et position Département, recensement...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 20 janvier 2025.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Réparation meuble restaurant scolaire	MOREAU METAL	138,00 €	23/01/2025
Jardinières et bacs	GREAU	1 307,24 €	10/02/2025
Fleurs	GREAU	341,00 €	10/02/2025
Réparation lame godet griffe	AGMECA	986,12 €	28/01/2025
Déplacement coffret électrique local MD	AG-LEC	2 148,37 €	10/02/2025
Batterie anti-intrusion cantine restaurant scolaire	PASQUIET	408,00 €	03/02/2025
Entretien terrain de foot	EDP	3 724,74 €	10/02/2025

Les délivrances et reprises de concessions accordées dans le cimetière sont les suivantes :

N° de concession	Emplacement	Montant	Date
I 4	327 R 31 Renouvellement	100 €	02/12/2024
I 16	328 R 206 Renouvellement	100 €	16/01/2025
TOTAL		200 €	

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Laurent WERTH fait un état d'avancement des travaux de la salle polyvalente. Le peintre n'a pas respecté les prescriptions du cahier des charges et doit reprendre son travail en apposant une peinture lavable.

Les murs intérieurs de la mairie ont été démolis.

Un électricien est passé à l'espace jeunes : des travaux sont à envisager.

La réflexion est menée sur l'aménagement du local Cité des Genêts pour y accueillir les ateliers techniques.

• Commission Urbanisme :

Un porteur de projet s'est manifesté pour aménager la zone à vocation touristique (derrière le lotissement des Genêts). Une rencontre a été organisée avec l'agence départementale afin d'envisager une sortie sur la RD 11.

Les travaux du lotissement privé « Moison » vont débuter. Le lotisseur souhaiterait retirer 2 candélabres : le sol rocheux engendre des surcoûts. Les élus souhaitent que la sécurité soit garantie. Madame le Maire doit en échanger avec le SyDEV.

• **Commission culture, fêtes et cérémonies :**

Stéphanie LUCIEN rend compte de la dernière réunion de commission :

- Le bilan du marché de Noël est positif : les associations se sont investies et ont fait des bénéfices
- Le marché de printemps se déroulera le 15 juin. L'organisation est en cours. La commission souhaiterait pouvoir proposer une animation.
- L'organisation des marchés repose sur la commission communale « culture, fêtes et cérémonies ». Aussi, la pérennité de ces événements se pose après les prochaines élections municipales. Est-ce qu'une ou des associations seraient prêtes à reprendre l'organisation de ces événements ?
- La commission est en contact avec plusieurs artistes afin de proposer une/des animations culturelles à la salle Lucie Macquart
- Les journées du patrimoine s'articuleront autour du passé industriel treize-ventais

4. Convention SyDEV : Suppression de boules Cité Vieille Fontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée,

Un arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type boules.

Il convient donc de retirer les luminaires de type boule Cité Vieille Fontaine.

Aussi, le SyDEV accompagne les collectivités en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public et propose la signature de la convention L.RN.296.23.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux, transmise avec la convocation et présentée aux membres du Conseil :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	16 960,00	20 352,00	16 960,00	30,00 %	5 088,00
TOTAL PARTICIPATION					5 088,00

Après avoir pris connaissance de la convention à intervenir avec le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les termes de la convention L.RN.296.23.001 fixant les modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public rue du Lavoir
- AUTORISE le Maire à signer la convention L.RN.296.23.001 avec le SyDEV et à entreprendre toutes les démarches afférentes à la présente affaire.

5. Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L1612-1,

Madame le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ») est de 1 359 541.77 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 339 885.44 €, soit 25% de 1 359 541.77 €.

Au regard des projets évoqués, l'ouverture des crédits porte sur les lignes budgétaires suivantes :

- Compte 2111 - opération 44 : division et bornage parcelle Rue de Ribac : 1 500 €
- Compte 2184 - opération 40 : 120 chaises salle polyvalente : 15 000 €
- Compte 231 - opération 40 : dalle nantaise salle polyvalente : 4 500 €

TOTAL = 21 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** les propositions exposées et d'ouvrir les crédits tels que décrits ci-dessus

6. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association - année scolaire 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment son article L442-5-1,

Vu le régime défini par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée et complétée,

Vu les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié et complété, et n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié, relatifs aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les Etablissements d'enseignement privé,

Considérant que le coût moyen d'un élève des classes des écoles publiques du département de la Vendée, 501€ pour les classes élémentaires et 1 055 € pour les classes maternelles,

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 juillet 1984, le Conseil Municipal avait accepté la conclusion d'un contrat d'association avec l'école privée de TREIZE-VENTS.

Concernant l'année scolaire 2024/2025, elle précise que le nombre d'enfants domiciliés à Treize-Vents et inscrits à l'école de Treize-Vents est de 100 : 25 élèves en classe maternelle et 75 en classe élémentaire.

Madame le Maire rapporte que le besoin de financement de l'école est de 95 722.43 €.

Elle rappelle que conformément aux dispositions du code de l'éducation, en l'absence d'école publique, la contribution par élève mise à la charge de chaque commune est égale au coût moyen des classes correspondantes de l'enseignement public du département (code de l'Education) et qu'il en résulte que la commune doit verser à l'école privée le montant correspondant au coût moyen départemental. Le versement en parallèle d'une subvention exceptionnelle reviendrait à participer au-delà du coût moyen départemental, ce qui est contraire à la réglementation.

Le Conseil municipal déplore de pas pouvoir financer la seule école de la commune à hauteur de ses besoins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant de la contribution financière à destination de l'école privé de Treize-Vents à 63 950 € pour les 100 élèves de Treize-Vents pour l'année scolaire 2024/2025 (75x501€ + 25x1055€), soit un forfait par élève à 639.50 € (= 63950/100)
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune, la Directrice de l'école et le Président de l'OGEC, relative au montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour l'année scolaire 2024/2025
- DIT que la participation pourra être versée en trois fois (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année scolaire)
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

7. Approbation du compte de gestion du budget principal-exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée le budget primitif du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Approbation du compte administratif du budget principal -exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BABARIT Cyrille, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal dressé par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Madame le Maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		261 396.88		36 452.04		
Opérations de l'exercice	682 887.31	971 664.96	570 752.15	611 035.66	1 253 639.46	1 582 700.62
TOTAUX	682 887.31	1 233 061.84	570 752.15	647 487.70	1 253 639.46	1 880 549.54
Résultats de l'exercice		288 777.65		40 283.51		329 061.16
Restes à réaliser			563 690.99	223 881.00	339 809.99	
RESULTATS DEFINITIFS		550 174.53		76 735.55		626 910.08

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Approbation du compte de gestion du budget annexe du lotissement Le Bardeau-exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Elle présente à l'assemblée le budget primitif du budget du lotissement Le Bardeau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Oui l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le compte de gestion du Budget Annexe du Lotissement Le Bardeau dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Approbation du compte administratif du budget annexe du lotissement du Bardeau- exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur BABARIT Cyrille, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 du budget du lotissement le Bardeau dressé par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après le retrait de Madame le Maire, le conseil décide, à l'unanimité des membres présents :

- DE DONNER ACTE de la présentation faite du compte administratif 2024 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		30 775.35	72 763.54			
Opérations de l'exercice	72 763.54	72 763.54	72 763.54	72 763.54	145 527.08	145 527.08
TOTAUX	72 763.54	103 538.89	145 527.28	72 763.54	218 290.82	176 302.43
Résultats de l'exercice		30 775.35	72 763.54		41 988.19	

Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		30 775.35	72 763.54		41 988.19	

- DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. Orientation budgétaire

Un point est fait sur les dépenses/recettes passées et à venir, sur les différents projets et les orientations budgétaires 2025.

Des dépenses d'équipement (investissements hors remboursement du K de la dette) soutenues pour la fin du mandat qui, rapportées au nombre d'habitants, s'élèveraient en moyenne pour 2025 et 2026 à près du double de la moyenne de la strate régionale : 700€ par hab/an, contre 370€ par hab/an (moyenne de la strate estimée d'après les données 2022-2024).

Les budgets annexes (budgets des lotissements) prélèveraient sur la trésorerie du budget principal, en raison du lancement de l'opération de lotissement Bel Air.

Les hypothèses de capacité d'autofinancement brutes déterminées conjointement anticipent une diminution entre 2024 et 2025, diminution qui se poursuivrait pour les années 2026 et 2027. Rapportée au nombre d'habitant, la CAF brute resterait néanmoins supérieure à la moyenne de la strate (environ 225€/hab/an contre 195€/hab/an). Cette diminution s'explique notamment par :

- La prise en charge par la commune des agents techniques ;
- Anticipation d'une faible évolution des produits réels de fonctionnement sur la période (impôts, dotations ...) ;
- Des charges d'intérêts en hausse (besoin de financement complémentaire par l'emprunt)

Des cessions de parcelles hors lotissement sont prévues à hauteur de 41K€ en 2025 et 50K€ en 2026.

Des subventions sont attendues pour 2025 (169 K€) 2026 (234K€) et 2027 (237K€). Le FCTVA s'élèverait quant à lui à 57K€ en 2025, 137K€ en 2026 et 95K€ en 2027.

Un besoin de financement complémentaire par l'emprunt.

Il est recommandé de différer le plus possible le recours à l'emprunt car une baisse des taux est anticipée en lien avec le ralentissement de l'inflation. C'est pourquoi ce scénario s'oriente vers un emprunt en 2 temps :

- 350K€ à 3,5% sur 20 ans en 2025
- 200K€ à 3% sur 20 ans en 2026

Le facteur limitant est la trésorerie qui doit rester à un niveau soutenable. Ces emprunts permettraient de la maintenir autour de 100 jours de charges réelles. Toutefois, le niveau de trésorerie serait faible pour le début de mandat prochain. Des emprunts complémentaires pourraient être à prévoir pour mener à bien les projets du futur mandat.

Le ratio de désendettement de la commune resterait très correct malgré ces emprunts nouveaux.

La commune conserverait donc des marges de manœuvre au regard de l'endettement pour le futur mandat malgré ces emprunts nouveaux.

12. Divers :

- **Agrivoltaïsme et position du Département :** les conseillers départementaux ont à l'unanimité pris position contre l'agrivoltaïsme pour ne pas déstabiliser l'agriculture et notre territoire.

Le Département invite les conseillers municipaux à initier la même démarche.

- **Dispositif argent de poche :** 2 jeunes ont participé le jeudi 13 février et 4 le jeudi 20 février. Ils ont contribué à l'entretien du cimetière et remis des graviers.

Les retours sont positifs.

- **Recensement :** bien que les données ne soient pas définitives, les 1^{er} chiffres montrent une légère diminution de la population et une forte augmentation des logements touristiques.

- **Relais Petite Enfance :** Entre 2020 et 2024, à Treize-Vents, le nombre de naissance est passé de 11 à 5. Il y a 4 assistantes maternelles, soit 15 places.

- **Bibliothèque :** les bénévoles souhaiteraient revoir l'organisation de la bibliothèque. Hervé ROY les rencontrera pour en échanger avec eux.

- **Prochaine réunion de conseil municipal :**

- Jeudi 20 mars 2025 (budget)
- Jeudi 17 avril 2025
- Jeudi 22 mai 2025
- Jeudi 19 juin 2025
- Jeudi 10 juillet 2025

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h25

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



Le secrétaire,

Laurent WERTH

